

Fiche d'information : Soins de santé complémentaires et parallèles

Les soins de santé complémentaires et parallèles (SSCP) peuvent faire partie des choix de soins des clients. Bien que certaines interventions de SSCP soient considérées comme conventionnelles, elles n'ont pas toutes un fondement scientifique. Par conséquent, on ne sait pas toujours exactement comment fonctionne l'intervention, dans quelles circonstances l'utiliser et quels sont les effets secondaires possibles. L'état de santé du client peut donc être imprévisible (College of Registered Nurses of Manitoba [CRNM], 2018).

Le présent document s'adresse aux infirmières¹ qui envisagent d'intégrer les SSCP à leur pratique ou de travailler avec des clients qui ont recours à des SSCP, afin de les aider à comprendre :

- les pratiques et les traitements qui sont considérés comme des SSCP;
- les responsabilités à l'égard du travail avec des clients qui ont recours à des SSCP ou qui demandent des renseignements à ce sujet;
- les circonstances dans lesquelles les SSCP font partie de la pratique infirmière.

Soins de santé complémentaires et parallèles

Les pratiques complémentaires sont utilisées en complément des soins de santé conventionnels, tandis que les pratiques parallèles sont utilisées au lieu des pratiques de soins de santé conventionnelles (CRNM, 2018).

Les pratiques de guérison traditionnelles sont également considérées comme des SSCP. Il est important de reconnaître et de respecter ces pratiques dans le cadre de la prestation de soins aux clients. L'importance des pratiques de guérison traditionnelles est reconnue dans [l'appel à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#), qui stipule ce qui suit : « Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande » (p. 3).

Considérations pour répondre aux questions des clients qui reçoivent des SSCP ou leur fournir des soins

Comme pour toutes les interventions infirmières, lorsqu'elles fournissent des SSCP, les infirmières doivent :

- travailler dans les limites de leur [champ d'exercice](#)²;
- respecter leurs [normes d'exercice](#);

¹Le terme « infirmières » désigne les infirmières diplômées, les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes.

² Les infirmières diplômées doivent respecter la [Directive professionnelle : Le champ d'exercice de l'infirmière diplômée](#).

- prodiguer aux clients des soins fondés sur des données probantes, sécuritaires et éthiques, avec compétence et compassion.

Lorsqu'elles prodiguent des soins à des clients qui ont recours à des SSCP ou qui recherchent de l'information à ce sujet, les infirmières doivent fournir de l'information en s'appuyant sur les meilleures données probantes, afin d'aider le client à prendre une décision éclairée. Il est important de rechercher des sources fiables de données à partager avec les clients pour appuyer leur décision.

Lorsqu'elles fournissent des soins ou de l'information aux clients au sujet des SSCP, les infirmières doivent :

- obtenir les antécédents complets du client, y compris les pratiques de SSCP auxquelles le client a recours actuellement;
- tenir compte des indications, des interactions potentielles, des préférences du client, de la qualité de vie et des facteurs contextuels; par exemple, les problèmes familiaux, les croyances culturelles, les déterminants de la santé et les interactions potentielles;
- aider le client à obtenir de l'information pour appuyer des décisions éclairées au sujet de la thérapie de SSCP qu'il désire;
- respecter le droit du client de choisir son traitement, en veillant à ce qu'il comprenne les conséquences des SSCP sur les diagnostics existants, y compris les interactions avec les traitements existants;
- s'assurer que les clients donnent leur consentement éclairé au traitement;
- consulter les fournisseurs de soins de santé appropriés et collaborer avec eux au sujet des SSCP proposés et exprimer toutes préoccupations au cas où les SSCP pourraient menacer la sécurité du client;
- consulter d'autres fournisseurs de soins de santé lorsque les SSCP ne font pas partie du champ d'exercice particulier de l'infirmière;
- documenter toutes les discussions avec le client, y compris l'information fournie, les recommandations formulées, les thérapies choisies, les interventions mises en œuvre et un plan de suivi;
- respecter les politiques de l'employeur au sujet de l'utilisation et/ou de la prestation de SSCP en milieu d'exercice; s'il n'y a pas de politiques en place, les infirmières sont encouragées à militer en faveur de telles politiques auprès des employeurs.

Si vous avez des questions au sujet de vos obligations légales lorsque vous répondez aux questions de clients qui reçoivent des SSCP ou que vous fournissez des soins, veuillez communiquer avec la [Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada](#). Cet organisme pourra également vous fournir la ressource suivante, qui pourrait vous être utile : [Question juridique : Les thérapies complémentaires](#).

Dans quelles circonstances les SSCP font-ils partie de la pratique infirmière?

Il est important de ne pas oublier que les thérapies des SSCP ne sont pas toujours considérées comme une composante de la pratique infirmière. On considère que les SSCP font partie de la pratique infirmière lorsqu'elles sont fournies dans le cadre d'une relation infirmière-client en fonction d'un plan de soins infirmiers qui comprend :

- une évaluation du client;
- la détermination des besoins et des objectifs du client;
- la détermination des interventions appropriées pour répondre aux besoins et aux objectifs du client;
- l'évaluation des progrès du client.

Lorsqu'une infirmière prodigue des SSCP en dehors du contexte infirmier, cela ne fait pas partie de la pratique infirmière. Si vous avez des questions au sujet de votre rôle d'infirmière en ce qui concerne les SSCP et pour obtenir de l'aide pour déterminer si la thérapie que vous offrez est considérée comme une composante de la pratique infirmière, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil à consultationpratique@aiinb.nb.ca.

Si une thérapie de SSCP ne fait pas partie de la pratique infirmière, les infirmières peuvent quand même fournir ces SSCP, mais elles ne peuvent pas :

- indiquer qu'elles fournissent des services infirmiers;
- se représenter comme des infirmières pendant qu'elles fournissent la thérapie;
- compter ces heures pour leur immatriculation.

Si vous songez à entreprendre des SSCP dans le cadre d'une pratique autonome, veuillez consulter la [Directive sur la pratique autonome](#).

Ressources

[Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées](#)

[Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires](#)

[Normes pour la tenue de dossiers](#)

[Normes pour la gestion des médicaments](#)

[Normes pour la relation infirmière-client](#)

[Code de déontologie des infirmières et infirmiers autorisés](#)

[Fiche d'information : Le consentement](#)

[Directive sur la pratique autonome](#)

[Utilisation du titre professionnel](#)

Pour de plus amples renseignements sur les SSCP, veuillez communiquer avec une infirmière-conseil à consultationpratique@aiinb.nb.ca.

Références

College of Registered Nurses of Manitoba. (2018). *Complementary and Alternative Health Care*.
https://www.crnmb.ca/uploads/document/document_file_251.pdf?t=1615315712

« Le contenu du présent document est adapté de la directive *Complementary & Alternative Health Care Practice Guideline* du Nova Scotia College of Nursing (2020), accessible au <https://www.nscn.ca/> ».